

NOUVEAU RÔLE DU CPS DANS LE CADRE DU PROJET « APPUI SOCIAL POPULATIONNEL »

Le CPS accepte d'endosser un rôle stratégique dans le cadre de ce projet consistant notamment en la validation des grandes orientations de projet, du choix des projets pilotes et du mandataire chargé de leur évaluation.

La DGCS fournit aujourd'hui une large panoplie de prestations sociales. Si le travail des intervenant-e-s de chaque régime est de qualité, il s'avère que des faiblesses existent dans le système actuel, notamment, lorsque les personnes en situation de vulnérabilité sont confrontées à des transitions ou à des ruptures comme une modification des revenus (à la baisse comme à la hausse), de l'état de santé ou de la composition du ménage. Le système des prestations ou des régimes ne pourra que difficilement être simplifié en raison de toutes sortes de contraintes (bases légales de différents niveaux, exigence de contrôles, financement multiples).

En outre, on sait aussi aujourd'hui que les besoins d'accompagnement social ne doivent pas se cantonner aux seuls usagers de l'aide sociale au sens strict du terme. Si les événements qui touchent un ménage ne le conduisent pas forcément à l'aide sociale, ils peuvent tout de même rendre très fragile son équilibre financier. Le cadre légal actuel permet de proposer un accompagnement également à des personnes qui ne remplissent pas les critères financiers pour l'octroi d'une prestation financière. Toutefois, ce pan de l'activité reste aujourd'hui peu développé et rares sont les personnes au chômage, à l'AI ou au bénéficiaire des prestations complémentaires qui y recourent. On peut aussi citer les personnes âgées qui vivent très souvent de manière autonome pendant des années. Or, avec le temps, les difficultés de santé émergent et il devient parfois nécessaire de recourir à des prestations qui soulagent la-le proche aidant-e, soutiennent la personne malade et maintiennent la qualité de vie. A cela s'ajoute le constat que l'accès aux nombreuses prestations peut se révéler complexe pour les personnes qui font face à des difficultés d'ordre social. La population peut être confrontée à des freins et des obstacles pour arriver aux prestations dont elle aurait besoin risquant une péjoration de sa situation et des effets négatifs sur sa santé et son entourage.

Partant de ces constats, dans un but de prévention et de lutte contre la précarité, la DGCS souhaite développer un projet d'appui social populationnel. On entend par appui social populationnel un accueil ou un accompagnement personnalisé proposé à toute personne confrontée à des questions d'ordre social (sans distinction). Cet appui peut consister en une écoute, un soutien, une information, une orientation, un conseil, ou un suivi adapté à la situation individuelle. Il favorise l'intégration sociale, l'entraide, le maintien à domicile, et encourage les personnes à développer leur pouvoir d'agir.

Le but de ce projet est de permettre de mieux utiliser et coordonner les prestations existantes au travers d'un appel à projets aux partenaires du terrain. Ces projets visent à tester des démarches et interventions ayant comme but d'améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social. Forts des différentes propositions qui seront soumises et de l'expérience sur le terrain, il devrait

être possible de définir le(s) projet(s) le(s) plus adéquat(s) et le(s) plus pertinent(s) pour répondre à ces enjeux et d'envisager leur pérennisation voire leur généralisation sur l'ensemble du territoire vaudois. A noter que les projets soumis ne pourront pas offrir de nouvelles prestations financières. L'accent sera mis sur les prestations de conseil, d'orientation et d'accompagnement.

La DGCS a défini la gouvernance de ce nouveau projet et propose que notre Conseil soit chargé de la validation des grandes orientations en lien avec le projet, du choix des projets pilotes et du mandataire chargé d'évaluer les projets. Un comité de direction élargi et une commission consultative compléteront le système de gouvernance. L'appel à projets sera lancé au début de l'année prochaine.

EVALUATION DU CPS

Le CPS donnera un mandat à un bureau d'études pour effectuer la troisième évaluation de son fonctionnement.

La Loi sur l'organisation et le financement de l'action sociale (LOF) précise dans son article 11 que le CPS doit faire l'objet d'une évaluation externe trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis une fois par législature. Cette évaluation doit faire l'objet d'un rapport présenté au Parlement. Une première évaluation a été réalisée en 2007 et une deuxième en 2016. Cette dernière visait à évaluer le CPS sous l'angle de sa conformité à la loi, de son fonctionnement et globalement de sa perception par les principaux acteurs du monde administratif et politique.

L'objectif de l'évaluation périodique consiste à établir un contrôle périodique qui permet de porter un regard externe sur le fonctionnement du CPS et de son secrétariat exécutif, sur ses activités, et sur la perception qu'en ont les acteurs du monde politique à qui s'adressent ses préavis et prises de position.

Depuis la dernière évaluation, deux révisions de la LOF ont eu lieu concernant la composition du CPS (intégration des représentant-e-s des associations des communes) ainsi que les compétences de celui-ci (élargissement des compétences à l'organisation territoriale de l'action sociale). Les membres considèrent ainsi intéressant de questionner les effets de ces changements sur le fonctionnement du CPS d'une part et d'autre part, l'impact de ce dernier sur la politique sociale vaudoise dans l'ensemble (et en particulier sur la vision des communes sur la politique sociale et l'évolution des dépenses sociales).

Il a été décidé de charger le Bureau du CPS d'élaborer un cahier des charges pour cette troisième évaluation et d'engager un mandataire compétent. Le rapport d'évaluation devra être transmis au Conseil d'Etat et au Grand Conseil avant la fin de la présente législature, soit avant fin juin 2022.

RAPPORT ANNUEL 2020

Le rapport d'activité 2020 a été adopté. Il sera publié sur la page web dédiée au CPS.

Malgré les circonstances extraordinaires liées à la pandémie, le Conseil a siégé de manière ordinaire durant l'année 2020 et a pris les décisions sur les objets qui lui ont été soumis conformément aux bases légales, notamment par les services de l'administration cantonale.

Il est à noter que l'année 2020 constitue un marqueur important pour le Conseil de politique sociale puisque ses compétences ont été élargies, suite à l'aboutissement des négociations Canton - communes concernant le partage des coûts des prestations sociales. Le 25 août 2020 est entré en vigueur l'accord institutionnel validé par le Conseil d'Etat et le Comité de l'Union des communes vaudoises (UCV). Cet accord est le fruit d'une longue négociation, débutée en mai 2019, moment auquel les parties ont convenu de concentrer leurs discussions sur la reprise totale ou partielle de la facture sociale par l'Etat.

Les nouvelles compétences du CPS ont été inscrites dans la Loi sur l'organisation et le financement de l'action sociale (LOF) et concernent premièrement son implication dans l'organisation territoriale et les missions confiées aux régions. A ce sujet, le CPS est nouvellement invité à donner son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement de leurs prestations et de leur organisation territoriale. Pour ce faire, il a mis sur pied un organe délégataire dans lequel chaque région est représentée. Par ailleurs, le CPS participe nouvellement au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les associations régionales pour la délivrance des prestations soumises à la LOF.

Les membres ont accueilli avec enthousiasme les nouvelles missions, notamment en lien avec l'organisation territoriale de l'action sociale, que le Conseil de politique sociale a l'honneur de remplir dès cette année.

Quant aux autres dossiers gérés par le Conseil durant l'année 2020, ils concernent les domaines récurrents tels que les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert ou encore l'approbation du rapport CCF sur la Facture sociale désormais nommée Participation à la cohésion sociale (PCS). Toutefois, au-delà des dossiers standard, toute une série de projets de loi et de règlements ont été préavisés.

La composition du CPS a changé en cours d'année 2020. En effet, Madame Joséphine Byrne-Garelli a démissionné de la présidence de l'AdCV et a été remplacée à la rentrée par Monsieur Raoul Sanchez, membre du comité de l'AdCV et responsable du dicastère social. Etant donné que M. Sanchez n'occupait durant cette année 2020 ni la fonction de président ni celle de vice-président de l'AdCV, il n'avait pas de droit de vote.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CPS

- Evaluation du CPS
- Appui social populationnel
- Modifications du RLASV
- Modifications du RLPCFam
- Modifications du RLVLAFam
- Modification du RLRAPA
- Rapport d'évaluation LPCFam
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Rapport de mise en œuvre de l'application des articles 17, al. 2bis et 18, al. 1bis de la LAEF

DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIT, DIRH, DFIRE
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés